



Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans

Ouvert au public : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30

1^{er} étage de la Halle • 13, rue du Tour de la Halle

41200 Romorantin-Lanthenay

02 54 76 32 59 • arca.romo@gmail.com

www.commerces-romorantin.com

Tombola « Duck Race ARCA 2025 »

Organisée par l'Association Romorantinaise des Commerçants et des Artisans
(A.R.C.A.)

REGLEMENT

Comme pour toute tombola, chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Article 1 : Organisateurs

L'Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans inscrite sous le numéro SIREN 388 861 189 dont le siège est situé 13, rue du Tour de la Halle • La Halle • 1^{er} étage 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY, organise une tombola du 10 mai au 21 juin 2025.

Article 2 : Objet

Le présent règlement définit les conditions de participation à la tombola organisée dans le cadre de l'événement festif « Duck Race » (course de canards de bain), le samedi 21 juin 2025, à Romorantin-Lanthenay, dans le but de dynamiser le commerce local et participer à l'animation de la ville.

Article 3 : Date et Lieu

Les tickets de tombola seront en vente chez les commerçants et artisans inscrits à l'opération du samedi 10 mai au jeudi 19 juin 2025*.

Les tickets de tombola seront en vente auprès de l'ARCA, dans le centre-ville de Romorantin, le jour de l'événement, jusqu'à 13h30*.

*Sauf clôture anticipée des ventes, si l'ensemble des tickets ont déjà été vendus.

L'ensemble des tickets de tombola participants seront déposés, par l'ARCA, dans les urnes correspondant à la couleur des tickets, au plus tard à 14h le samedi 21 juin 2025.

La course, pour définir les gagnants de cette tombola, aura lieu sur la rivière « La Sauldre », au Square Ferdinand Buisson de Romorantin-Lanthenay, le samedi 21 juin 2025. Le départ sera donné aux alentours de 14h30, au niveau de la porte bélier. La ligne d'arrivée sera située au

niveau du Grand Pont. Le tirage au sort des gagnants ainsi que la remise des lots se feront à l'issue de la course, sur le podium installé Rue Georges Clemenceau à Romorantin.

Article 4 : Conditions de participation

Cette tombola est ouverte à toutes les personnes MAJEURES.

Sont exclus à participer à cette tombola les dirigeants des commerces membres de l'ARCA.

Les personnes qui souhaitent participer à ce jeu peuvent acheter des tickets de tombola (Bleu, Blanc, Rouge, Vert ou Jaune), au tarif de trois (3) euros, auprès des commerçants et artisans adhérents participants à l'opération.

Un participant peut acheter autant de tickets de tombola qu'il le souhaite, dans la limite des stocks disponibles.

Les tickets de tombola sont numérotés de 0001 à 7 500.

Tout achat d'un ticket de tombola est définitif et ne sera en aucun cas remboursé.

L'identité (Nom, prénom), le numéro de téléphone, du joueur devront obligatoirement être renseignés par le commerçant sur la souche du ticket de tombola. Tout ticket incomplet, illisible ou raturé sera considéré comme nul.

En acceptant que son nom et ses coordonnées soient inscrits sur la souche, le participant accepte les conditions du règlement du dit jeu dans sa globalité.

Le participant se voit remettre la partie détachable du ticket de tombola. Il doit impérativement conserver ce ticket pour prouver sa participation au jeu, dans le cas où il serait tiré au sort.

Article 5 : Déroulement du jeu.

Des tickets de tombola, correspondants à des couleurs (Bleu, Blanc, Rouge, Vert, Jaune) sont vendus aux commerçants par l'ARCA (3 € le ticket, par souche de 50 tickets, soit 150 €).

Les personnes qui souhaitent participer à ce jeu peuvent acheter des tickets de tombola, au tarif de trois (3) euros, auprès des commerçants et artisans adhérents participants à l'opération.

Pour valider la participation du joueur, le commerçant ou l'ARCA doivent remplir la souche du ticket de tombola, en notifiant obligatoirement les informations suivantes :

1. Nom et prénom du participant,
2. Numéro de téléphone du participant, valide et lisible.

Le samedi 21 juin aux alentours de 14h30, 10 000 canards de bain, aux couleurs des tickets de tombolas vendus (Bleu, Blanc, Rouge, Vert, Jaune), sont libérés sur la zone de la course, depuis le point de départ. Soit 2 000 canards de chaque couleur.

Les couleurs des quatre premiers canards déterminent, par ordre d'arrivée, les couleurs des urnes dans lesquelles les gagnants vont être tirés au sort : 1^{er} lot (une voiture), 2^e lot (1000 € en chèques cadeaux j'aime ma ville), 3^e lot (750 € en chèques cadeaux j'aime ma ville) et 4^e lot (250 € en chèques cadeaux j'aime ma ville).

Exemple : si la couleur du ticket de tombola acheté par le joueur est identique à celle du 1^{er} canard qui passe la ligne d'arrivée, le joueur participe à un tirage au sort pour remporter le 1^{er} lot.

La validation des couleurs des quatre canards gagnants se fait sous le contrôle de Maître COLLOT, commissaire de justice, sis 11, rue des Limousins 41200 Romorantin-Lanthenay.

Article 6 : Lots mis en jeu

Seront définis comme gagnants des lots suivants, les 4 personnes dont le ticket de tombola sera tiré au sort (dans les conditions de l'article 7).

Voici les 4 lots :

Lot 1 : une voiture, d'une valeur de 21 990 € TTC, dont le modèle sera dévoilé uniquement à l'occasion de la remise de lot. Il s'agit d'un véhicule de démonstration zéro kilomètre. Lot hors assurance, carburant et carte grise.

Lot 2 : 1000 €, en chèques cadeaux « J'aime ma ville »*.

Lot 3 : 750 €, en chèques cadeaux « J'aime ma ville »*.

Lot 4 : 250 €, en chèques cadeaux « J'aime ma ville »*.

* à valoir chez les commerçants et artisans acceptant les chèques cadeaux « J'aime ma ville » (générés par l'ARCA).

Les lots sont non échangeables et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit totalement ou partiellement auprès de l'association organisatrice ou de son fournisseur. Il ne peut donner lieu à aucune contestation pour quelques causes que ce soit.

Article 7 : Tirage au sort

Le tirage au sort des quatre gagnants aura lieu, à l'issue de la course, sur le podium installé Rue Georges Clemenceau à Romorantin. Il sera effectué par le commissaire de justice, dans chaque urne correspondant à la couleur des canards gagnants, par ordre d'arrivée.

Toute contrefaçon ou piratage décelé dans l'organisation de ce jeu, entraînera la nullité du ticket.

Lorsque le ticket gagnant est tiré au sort, le commissaire de justice annonce le numéro figurant sur ledit ticket et contacte le gagnant par téléphone et par appel micro. Le gagnant devra se présenter sur place, avec son ticket dont le numéro correspond au ticket gagnant, dans les 15 minutes suivant le tirage au sort. Si le gagnant ne se présente pas dans les 15 minutes suivant le tirage au sort, le lot est remis en jeu et un nouveau tirage au sort a lieu, dans les mêmes conditions.

Article 8 : Remise de lot

Suite au tirage au sort et à la validation des tickets gagnants, la remise de lot symbolique a lieu le jour de l'événement, en présence des personnes porteuses des tickets gagnants.

Il sera défini la date de remise officielle des clés de la voiture et des chèques cadeaux.

Article 9 : Responsabilité, cas de force majeure / réserves

Tout cas fortuit non prévu par le règlement ou d'éventuelles difficultés pratique d'interprétation et d'application du présent règlement seront tranchées par l'association sans possibilité de contestation ou d'appel.

L'association se réserve le droit de modifier le point de départ, le point d'arrivée et la distance de la course ou de reporter ou annuler la présente opération commerciale si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Association se réserve la possibilité de remettre à l'eau les canards qui se seraient échoués et d'intervenir par tout moyen si le courant est trop faible ou le niveau d'eau insuffisant.

Article 10 : Opérations promotionnelles

Du seul fait de l'acceptation de son lot, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs noms, adresses postales, ainsi que la production de leurs photographies et vidéos, dans toute publication publique promotionnelle liée à la tombola (réseaux sociaux, site internet, print, presse), sans que cette utilisation ne puisse avoir d'autres droits que le lot gagné.

Article 9 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de la participation à cette tombola, nous collectons les informations suivantes : nom, prénom, et numéro de téléphone des participants. Ces données sont nécessaires pour permettre la participation à la tombola, pour contacter les gagnants et procéder à l'attribution des prix.

Dans le respect de le RGPD, le Participant est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de la Société Organisatrice dans le cadre de la gestion du jeu.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à la société organisatrice ci-dessus désignée, au 02 54 76 32 59 ou sur arca.romo@gmail.com.

Les données collectées seront conservées pendant un délai de trois (3) mois à compter de la fin de la période de la tombola.

En parallèle, la Société Organisatrice met en place les moyens techniques nécessaires pour conserver les données liées à la participation à la tombola, dans des conditions de sécurité et de fiabilité requis par la réglementation applicable.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des participations et à l'attribution des dotations, le Participant est informé que le refus de partager ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin du concours entraîne l'impossibilité ou l'annulation de sa participation ou de l'attribution de sa dotation.

Article 10 : Acceptation du présent règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Article 11 : Dépôt et Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu sur www.commerces-romorantin.com ou, sur rendez-vous, à l'adresse suivante : ARCA - 1^{er} étage de la Halle - 13 rue du Tour de la Halle 41200 Romorantin-Lanthenay.

Le présent règlement a été déposé auprès de Maître COLLOT Sonia, commissaire de justice, sis 11, rue des Limousins 41200 Romorantin-Lanthenay, le 07/05/2025.

Avenant du 17/06/2025 :

L'article 5 est modifié.

Les tickets jaunes correspondent aux canards qui portent la couleur noire, et non la couleur jaune.